PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-238

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "SUBVENTIONS CM CDCD" prévu pour l'exercice financier 1999.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 octobre 1998 ;

ATTENDU QU 'il y a lieu de prévoir une somme de <u>5 000</u> \$\\$ représentant les coûts de l'octroi à la Corporation de développement communautaire de Drummond Inc. (CDCD);

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'octroi d'une subvention d'après la richesse foncière uniformisée 1999, des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal telle que décrite à l'article 975 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Michel Auger APPUYÉE PAR Jacques N. Martineau

Il est par le présent règlement MRC-238, unanimement statué ce qui suit savoir :

Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 5 000 \$\frac{1}{2}\$ représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Corporation de développement communautaire de Drummond, au taux de 0,0001638 \$\frac{1}{2}\$ par 100 \$\frac{1}{2}\$ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 1999 et suivant les tableaux no 1 et no 2 ci-annexés ;

2

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la

MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts prévus ci haut, en

versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de 1999

(tableau no 2);

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois

sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement

pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit

être fait ;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers

André Deslauriers Préfet suppléant Signé : Raymond Malouin

Raymond Malouin secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 25 novembre 1998

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc4799/98

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 25 novembre 1998

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 8 décembre 1998

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier